

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 octobre 2015

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BÉROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET (sauf de la motion à la délibération 2015.10.02), M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie d'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations 2015.10.08 à 16 – pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Coralie BELMER, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BÉBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf de la motion à la délibération 2015.10.06), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON,

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER (pouvoir à M. BELLIER),
M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. RIVAUD),
M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. SOUDRY),
M. Bernard DEBAIN (pouvoir à Mme BRAU),
Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme d'ESTÈVE),
M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à Mme BELMER),
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme LE MÉNÉ),
Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. TOURELLE),
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. NOURISSIER),
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à Mme RIGAUD-JURÉ),
Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme PERILLON),
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. DURAND),
M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme DENAISON),
M. Claude VUILLIET,
M. François-Xavier BELLAMY,
M. Erik LINQUIER,
M. Benoît de SAINT SERNIN.

Secrétaire de séance : **Mme Amélie GOLKA**

Date de convocation : 6 octobre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64

Titre : Ressources humaines.

Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion (CIG) pour une mission de remplacement administratif au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 22 al.7 et l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°2015-03-01 du Conseil communautaire du 31 mars 2015 relative au budget primitif 2015 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de l'administration générale, des finances et du personnel rendu le 16 septembre 2015.

Le budget primitif 2015 voté par le Conseil communautaire le 31 mars dernier prévoit la création d'un poste de comptable pour renforcer le service des finances afin de gérer le surplus croissant des factures relatives à la compétence ordures ménagères suite à l'élargissement du périmètre de la Communauté d'agglomération en 2014.

En l'absence de candidature répondant au profil du poste publié, il a été décidé de solliciter le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une mission d'assistance temporaire en matière de finances.

La loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit en effet que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions ponctuelles ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux.

En outre, la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Dans ce cadre, le CIG de la Grande Couronne a mis à disposition de Versailles Grand Parc un agent durant le mois de juillet à raison de trois jours par semaine et au mois d'août à raison d'un jour par semaine. Concernant ce besoin, les interventions pourraient être prolongées dans l'attente d'un recrutement pérenne.

Afin de régulariser cette situation et anticiper des besoins ultérieurs, il est proposé d'adopter une convention-cadre avec le CIG prévue pour une durée de 3 ans. Elle fixe le cadre de la mise à disposition d'un agent du CIG pour des missions de remplacement administratif.

Pour assurer la continuité du service des finances dans l'exercice de ces missions, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention-cadre relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de remplacement administratif au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Cette convention-cadre, d'une durée de 3 ans, permettra également à l'avenir de pallier d'autres besoins ponctuels de remplacement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver la convention-cadre relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une mission de remplacement administratif au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, notamment pour les besoins du service des finances;*

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention avec le Centre interdépartemental de gestion et tout document y afférent ;
- 3) d'autoriser M. le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du Centre interdépartemental de gestion, en fonction des nécessités de services à venir, la convention-cadre étant valable 3 ans ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours, au chapitre 012 : «charges de personnel », nature 6218 : « Autre personnel extérieur», fonction 020 : «administration générale ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité
(M. PEUMERY, président du CIG, ne prend pas part au vote).

Pour le Président,
par délégué,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2015_10_16

Résumé de l'acte : Ressources humaines. Convention relative à la mise à disposition d'un agent ...

Date de décision : 13/10/2015

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 4.2. Personnel contractuel

Rédacteur : Tiphaine Le Dilhuit

AR reçu le : 19/10/2015 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20151013-2015_10_16-DE

Pièces jointes :

2015-10-16 FIN - Convention CIG mise à disposition.pdf
ANNEXE 2015.10.16 FIN - Convention CIG.pdf

Historique :

19/10/2015 18:06:31	Reçu	Tiphaine Le Dilhuit
19/10/2015 18:08:34	En cours de transmission	
19/10/2015 18:09:33	Transmis en Préfecture	
19/10/2015 18:11:57	Accusé de réception reçu	